



RIFSEEP

Des corps de la recherche

Réunion plénière du 19 septembre 2016

Etaient présents :

DRH/QS, DRH/ROR, DRH/MGS, DRH/RS

Représentants des établissements accueillants des chercheurs ministère

La CFDT est représentée par Jean-Michel Simonin et Elisabeth Husté

L'UNSA, FO, CGT, SUD et solidaires étaient également présents.

En ouverture de la réunion la CFDT lit la déclaration suivante :

Le ministère a choisi de faire adhérer le corps des chercheurs au régime IFSEEP dès 2017 contrairement aux chercheurs des autres établissements gérant des corps équivalents. Nous en prenons acte, cependant, nous devons souligner que sa première application va rencontrer une sérieuse difficulté. En effet, de nombreux arrêtés sont attendus par les chercheurs de la part de vos services. Ceci concerne autant des changements d'échelon, de grade et même de corps !! Comme l'indique la fiche récapitulative du RIFSEEP : « lors de la 1^{ère} application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées, au grade détenu et aux résultats est conservé au titre du RIFSEEP, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel »

Il ne faudrait pas qu'en raison des retards dans la délivrance des arrêtés, le personnel soit lésé pour 4 années supplémentaires. Par conséquent, nous demandons à ce que l'ensemble des arrêtés en souffrance soit pris avant l'adhésion au RIFSEEP.

Les autres organisations syndicales adhèrent à cette déclaration.

L'administration indique que le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a déposé auprès de la Fonction Publique (FP), une demande de dérogation pour ne pas intégrer le RIFSEEP. Il a obtenu une réponse favorable. Les conséquences pour le corps des chercheurs de nos ministères sont que leur régime indemnitaire ne sera plus identique à celui de leurs collègues.

Le calendrier de la mise en œuvre du RIFSEEP est le suivant :

- 1) Saisine du guichet unique ;
- 2) Présentation pour avis au CT ministériel de novembre ;
- 3) Mise en œuvre en janvier 2017.

Le retard constaté dans la rédaction ou la correction des arrêtés n'empêche pas la bascule vers le RIFSEEP. Une régularisation interviendra ultérieurement.

La représentante de l'IFSTTAR précise qu'elle est d'accord avec le constat. Cela dure depuis plus de 2 ans. FO est en attente d'une date de régularisation et demande un échéancier.

L'administration va faire le point avec le service en charge de la rédaction des arrêtés et tiendra les OS au courant.

La pratique actuelle :

PSR + PR + ISFIC.

L'ISFIC n'est applicable qu'à l'IFSTTAR (seul EPST).

La PSR n'a pas été réévaluée depuis 2009.

L'ensemble PFR+PR est identique dans tous les établissements à quelques détails de non actualisation de

la PR dans certains établissements, et de l'intégration du corps des chercheurs de l'IFSTTAR dans celui du ministère. Pour ces derniers, l'intégration totale de la prime sera effective au 1/11/16 (anniversaire du décret). On a donc une prime pour les CR et une pour les DR.

Le bilan proposé n'intègre pas l'ISFIC car le ministère n'envisage pas de l'intégrer à l'IFSE.

L'ISFIC sera-t-elle intégrée à l'IFSE ?

Pour la CFDT c'est une question essentielle.

Cette prime n'existe qu'à l'IFSTTAR car c'est le seul EPST. Les autres établissements sont des EPA. Le ministère envisage de ne pas intégrer l'ISFIC et donc de demander une dérogation. L'IFSTTAR envisageait d'intégrer l'ISFIC au dispositif ! Les autres établissements (et donc les autres représentants d'OS) n'ont pas réfléchi à ce point.

Suite à la question de la CFDT qui souhaite son intégration pour plus de transparence, le ministère va interroger le guichet unique pour savoir s'il faut intégrer ou non cette prime.

Selon la réponse, cela change considérablement les choses notamment sur les fonctions à mettre dans les groupes, sur le montant maximal à afficher dans chaque groupe (pour les questions de maintien salarial).

Deux scénarii devraient être envisagés avec ou sans l'intégration de l'ISFIC.

Réflexion : si cette prime n'est pas intégrée au RIFSEEP, on pourrait imaginer qu'un agent soit payé 2 fois pour les mêmes fonctions (ex directeur de département) d'une part avec l'ISFIC, d'autre part par l'IFSE ! L'IFSTTAR confirme que parmi les DR du groupe 1 certains touchent l'ISFIC et toucheraient également un IFSE élevé pour ces fonctions. Ceci créerait un déséquilibre trop important de rémunération entre les chercheurs d'un même corps/grade.

La CFDT souligne qu'il faudra une cohérence avec la mise en œuvre du RIFSEEP dans les autres EPST (CNRS, IRSTEA, ...) même si ce n'est pas le problème du ministère.

Remarque : dans les discussions, les représentants des OS des établissements n'intègrent pas la redistribution possible de l'ISFIC. Dans ces conditions, le maintien d'une prime unique par corps est une demande légitime. Pour les représentants de l'IFSTTAR, l'intégration de l'ISFIC dans l'IFSE est un objectif de transparence qui peut également permettre une redistribution plus large de l'ISFIC (par exemple aux chercheurs encadrants sans fonctions de responsabilités hiérarchiques).

Pourquoi le RIFSEEP ?

Le RIFSEEP est lié à l'harmonisation des primes de la Fonction publique.

Pour le ministère, passer au RIFSEEP est le meilleur moyen de déplaçonner le régime indemnitaire. Ainsi, la PSR n'a pas été ré-évaluée depuis 2009. Quand le ministère interroge la FP pour réévaluer une prime, la FP répond RIFSEEP. L'augmentation sera possible à travers l'augmentation du coefficient lié à l'IFSE qui vient avec l'expérience professionnelle. On pourra aussi moduler avec le CIA qui représente une part faible (15%).

Application du RIFSEEP : règlement et pratique

Le ministère doit mettre en place le RIFSEEP. Il doit notamment définir le nombre de groupe, les plafonds, le CIA, le minimum règlementaire.

Le minimum et le plafond règlementaire ont été définis par le ministère par rapport à la pratique dans d'autres corps, notamment celui des ITPE.

Le minimum règlementaire diffère du minimum de gestion qui est égal au socle. Ce dernier sera égal à 2 PSR. Personne ne touche une prime inférieure au socle.

Au départ, tout le monde est au socle (hypothèse ISFIC non intégrée) et y reste tant qu'il n'y a pas de changement de fonctions. Le ministère mettra le socle en minimum de gestion. Ainsi, celui-ci sera commun à tous les établissements.

Le nombre de groupes est fixé par le ministère. Il a fait l'objet de nombreuses discussions. Certaines OS demandaient la création d'un seul groupe. Le cas a déjà été proposé au guichet unique qui a refusé. Les représentants des EPA (hors IFSTTAR) demandent de n'avoir que 2 groupes. Pour la CFDT, ce point mérite réflexion surtout si on intègre l'ISFIC dans l'IFSE. Dans le cas contraire, le passage au RIFSEEP n'a aucun intérêt pour le corps des chercheurs et la CFDT rejoint la position des autres OS.

Les EP n'ont pas d'avis sur le sujet, pourtant au départ ils avaient demandé 3 groupes.

La nature des fonctions sera définie par les établissements mais une harmonisation au niveau du ministère est faite. Le CEREMA souhaite enlever la mention de direction technique. L'IFSTTAR demande à ajouter la responsabilité de site (aux cotés de nationales et internationales).

RIFSEEP =IFSE+CIA

L'IFSE est affectée d'un coefficient qui augmente avec l'expérience professionnelle.

Le CIA intègre plus la manière de servir. Il doit être et rester nul. La hiérarchie n'est pas censée évaluer les chercheurs. C'est du ressort du comité d'évaluation.

COMEVAL

Beaucoup de discussions ont tourné sur l'évaluation des chercheurs par la hiérarchie et le COMEVAL. Au final, il ressort que le chercheur n'est pas évalué par sa hiérarchie (donc pas de CIA) mais par le COMEVAL qui n'interagira pas sur le RIFSEEP (IFSE ou CIA).

SG/IFSTTAR indique qu'il lui semble indispensable de consulter son CT. Elle rappelle que les établissements sont autonomes. La DRH doit procéder à une étude juridique de ce point.

Autres points abordés

Les grilles indiciaires des chercheurs des autres EPST (tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche) vont être ré-évaluées. La CFDT s'engage à être attentive pour que cette mesure soit transposée dans les grilles indiciaires des chercheurs de nos ministères.